

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [florencia-lehouxroy-csappalaches-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/2fe3c19b60806c303087d6fd)
<https://www.cadre21.org/membres/2fe3c19b60806c303087d6fd>

Date d'obtention : 2025-02-20 18:49:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je dois suivre le protocole de la trousse sexto afin d'intervenir conformément auprès des adolescents. Cette trousse comporte les étapes à suivre lorsque l'adolescent(e) est victime de sextage. Le but principal est de stopper la propagation des images à connotation sexuelles ainsi que d'aider les policiers à bien comprendre la situation afin de mieux intervenir. Il est important de suivre les étapes inscrites sur l'aide mémoire afin de bien procéder. En premier lieu, il est important de soutenir la personne dénonciatrice ainsi que la victime. Par la suite, la grille d'évaluation de l'incident doit être complétée par la victime. Ensuite, il faut vérifier que nous avons toutes les informations nécessaires auprès de la victime et témoins afin de bien intervenir. Par après, nous devons obtenir la version des faits de l'instigateur et s'assurer de garder confidentiel les identités. De plus, il faut s'assurer de vérifier si l'acte posé est d'intention malveillante ou impulsive. Si l'intention est malveillante, il faudra contacter le service de police, informer l'instigateur et ses parents des procédures ainsi que faire un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation me sera utile lors de mes futures interventions puisque je saurai comment bien intervenir avec ce genre de situation. Elle me permettra de bien appliquer le protocole selon la loi. Mes nouvelles connaissances pourront être mises en pratique selon le cas. Elle me permettra aussi de sensibiliser et d'informer les jeunes de ce fléau.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je devrai m'assurer de ne jamais visualiser les images ou vidéos à connotation sexuelle qui vont avoir été distribuées puisque je m'expose aussi à la pornographie juvénile par le simple fait de les regarder.